



CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 2019

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 27 MAI 2019**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

1. D.2019.05/79 : APPEL NOMINAL
2. D.2019.05/80 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. D.2019.05/81 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

4. D.2019.05/82 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION) – ADOPTION – AUTORISATION
5. D2019.05/83 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL) – ADOPTION – AUTORISATION

C - FINANCES

Rapport présenté par Laurent GILLE

6. D.2019.05/84 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

D - MARCHES PUBLICS

Rapport présenté par Laurent GILLE en l'absence de Dominique THINNES

7. D.2019.05/85 : RESTAURATION MUNICIPALE - FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT - ACCORDS-CADRES - SIGNATURE – AUTORISATION

E - TECHNIQUES

Rapport présenté par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence de Dominique THINNES

8. D.2019.05/86 : ECOLE LOUISE MICHEL : REFECTION DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE INCENDIE – PROGRAMME D'OPERATION – ADOPTION

F - URBANISME

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence de Dominique THINNES

9. D.2019.05/87 : ACQUISITION DE L'OFFICE NOTARIAL SITUE PRINCIPALEMENT 5 RUE HENRY LEMONNIER – PORTAGE EPFN – AUTORISATION
10. D.2019.05/88 : DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN ESPACE VERT SITUE AU DROIT DE LA RUE DES GRAINETIERS – ADOPTION – AUTORISATION
11. D.2019.05/89 : CESSIION D'UN TERRAIN SITUE 5 RUE DU LEVANT AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ROMAIN – AUTORIATION

G - ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION ET CADRE DE VIE

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

12. D.2019.05/90 : **VIE ASSOCIATIVE** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2019. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2019 ET VERSEMENT

H - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par Gilbert FOURNIER

13. D.2019.05/91 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-MARITIME – ANNEE 2019-2020 – AUTORISATION
14. D.2019.05/92 : COMITE DE SOUTIEN DE L'UCBE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

I - SPORTS / LOGISTIQUE

Rapport présenté par Jean-Luc GONFROY

15. D.2019.05/93 : **SPORTS** – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

1. I.2019.05/07 : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTE URBAINE
2. I.2019.05/08 : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

79. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Patricia **DUVAL**, Marie-Paule **DESHAYES**, Alexandre **MORA**, Pascal **LEFEBVRE**, Jean-Pierre **QUEMION**, Liliane **HIPPERT**, Estelle **FERRON**, Gérard **DELAHAYS**, Hélène **SAMPIC**, Sophie **CAPELLE**, Stéphanie **ONFROY**, Juliette **LOZACH** (non représentée jusqu'à son arrivée en séance à 18h40 – délibération n°82), Jérôme **DUBOST**, Martine **LESAUVAGE**, Nada **AFIOUNI**, Damien **GUILLARD**, Gilles **BELLIERE**, Aurélien **LECACHEUR**.

Excusés ayant donné pouvoir

Dominique **THINNES** donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Patricia DUVAL
Emmanuel **DELINEAU** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Franck **DORAY** donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Frédéric **PATROIS** donne pouvoir à Laurent GILLE
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Fabienne **MALANDAIN** donne pouvoir à Gilles BELLIERE

Excusé

Gilles **LEBRETON**

Absent

Frédéric **LE CAM**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

80. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

81. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B – RESSOURCES HUMAINES

82. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION) – ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, adjointe au maire – Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du service communication, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 6 juin prochain. Pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper cet emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité du Maire, les fonctions et les missions du Responsable du service communication relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication. Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques,

- Coordonner les relations avec la presse et les médias,

- Assumer un rôle de conseil auprès du Maire et des Élus

- **Les missions :**

- **Politique de communication**

- Rendre lisibles, compréhensibles, et crédibles les politiques et les actions de la collectivité auprès des habitants,
- Élaborer et suivre la stratégie de communication de la collectivité,
- Organiser des actions de communication et de relations publiques,
- Analyser l'incidence des évolutions (politique, juridique, technologique) sur la communication de la collectivité,
- Élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité,
- Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics,
- Être interlocuteur pour les questions de communication du tissu associatif local,
- Collaborer efficacement avec les autres services de la collectivité,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- Établir et entretenir un réseau institutionnel.

- **Diffusion de la communication**

- Superviser, assurer la création et la production des supports de communication et participer à la relecture de l'ensemble de ces documents,
- Développer les outils de communication, dont site internet (contenu, mise à jour, modernisation), supports médias, et mettre en place une politique média,
- Rédiger des articles, des communiqués, des discours, des invitations presse et des dossiers presse,

- Recueillir, analyser et synthétiser l'information utile aux élus
 - Mettre en forme et préparer la diffusion de l'information (bulletin municipal, etc),
 - Organiser, piloter la négociation avec les prestataires et les fournisseurs et suivre les productions,
 - Veiller à l'image de la Ville dans les réseaux sociaux,
 - Assurer la promotion du territoire et son soutien médiatique,
 - Avoir une capacité d'innovation pour valoriser l'action publique.
- o **Management**
 - Piloter, animer et évaluez les équipes,
 - Créer des conditions d'actualisation permanente des compétences de votre équipe,
 - Assurer une gestion rigoureuse du budget de votre service en veillant au respect de la réglementation,
 - Conduire les changements attendus avec bienveillance et exigence

Les diplômes requis sont BAC + 3 ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine de la communication ou une expérience confirmée dans ce domaine.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT

- Que pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste permanent de responsable communication suite à la vacance temporaire de cet emploi,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le rapport de Madame l'adjointe au maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Attaché contractuel à compter du 07/06/2019 pour occuper le poste permanent de Responsable du service Communication à temps complet vacant et à signer le contrat de travail :**
 - ❖ qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
 - ❖ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 778 indice majoré 640 (10^{ème} échelon du grade d'Attaché).

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 023

Nature 64131

Madame DUVAL : Je tiens à préciser qu'il y a une petite erreur dans la délibération à la fin. Il est écrit 3 ans. Or, veuillez noter 1 an. Elle est renouvelée dans les mêmes conditions.

Madame AFIOUNI : Je vous remercie pour cette rectification. Une partie de ma question portait effectivement sur la durée de 3 ans. Il y a 1 an, à ce Conseil Municipal, nous avons soulevé plusieurs questions autour du recrutement sur ce poste. Nous nous étions interrogés sur les liens entre la personne pressentie et la société de communication qui a contribué à la campagne électorale de votre équipe en 2014. Aujourd'hui, nous restons circonspects face à cette délibération qui, du coup, ne renouvelle pas le poste pour 3 ans. Nous avons écrit un courrier à Madame la Préfète à ce sujet. Nous veillerons au conflit d'intérêt possible dans le télescopage de ses 2 casquettes. Nous serons restés vigilants alors que se profile une nouvelle campagne électorale dans un an.

Monsieur LECACHEUR : Puisque nous parlons du service Communication, ce n'est pas en lien direct avec la délibération, mais cela concerne le magazine municipal. J'ai été interpellé par plusieurs Montivillons par rapport à la refonte du magazine puisqu'il y a une rubrique qui a été enlevée qui est celle liée à l'Etat-Civil avec les naissances, les décès, les mariages. Elle a été supprimée. Or, un certain de personnes, notamment les personnes âgées, qui ne lisent pas forcément le journal tous les jours, sont attachées au maintien de la rubrique de l'Etat-Civil dans le magazine. Je pense que cela ne doit pas être trop difficile à réintégrer dans le document. J'ai souvenir de quelque chose qui prenait un tiers de page ou une demi-page. Je pense que cela mérite d'être observé. On m'a fait plusieurs fois la remarque.

Madame LAMBERT : C'était un premier jet au niveau du magazine. Il est tout à fait modulable. On peut donc voir à réintégrer cette rubrique si les Montivillons trouvent que c'est un manque. Il n'y a aucun souci. Pour le prochain magazine, je vais voir avec le service pour qu'il réintègre ces informations.

Madame LESAUVAGE : Par rapport à la Communication, je voudrais que l'on m'explique un peu « qui fait quoi ». Je trouve que c'est assez brouillon. Les informations arrivent tard, au dernier moment, et parfois, nous les découvrons dans la presse. Je ne comprends pas toujours pourquoi nous voyons les affiches au dernier moment. J'ai encore vu « la petite reine ». Je me suis dit : « qu'est-ce cela ? » Je ne comprends pas toujours comment vous fonctionnez. Je voudrais avoir un peu plus d'informations par rapport à tout cela et à cette organisation de la communication. D'autre part, il y a quelque chose aussi qui m'interpelle. C'est Facebook. Je n'ai pas Facebook. Quand on nous dit « c'est sur Facebook », merci mais que peut-on faire d'autre ? Tout le monde n'a pas Facebook. Comment faire pour que

l'information soit différente et que l'on puisse élargir cette information à Les Bikers Normands, c'était sur Facebook et moi, j'ai découvert samedi qu'il y avait cet évènement. Je trouve que c'est un peu léger pour une ville d'informer les gens par Facebook.

Monsieur DUBOST : Ma première remarque était de me joindre aux propos d'Aurélien LECACHEUR parce que les demandes sont nombreuses. J'ai été surpris. Il y a des satisfactions sur le nouveau magazine. Il y en a beaucoup d'ailleurs. Mais il y a quelque chose de récurrent et j'ai été surpris, c'est l'Etat-Civil. Les gens ont besoin de savoir qui est né, qui est décédé et qui se marie. J'ai été contacté par beaucoup de personnes pour cela. C'est une découverte pour moi et peut-être aussi pour vous. C'est notre rôle de relayer. La deuxième question est la suivante : y a-t-il encore un photographe à la Ville parce qu'il y a un monsieur qui vient, et j'imagine qu'il va falloir le rémunérer. N'était-ce pas plus simple d'avoir un photographe de la Ville pour prendre des photos qui vont être intégrées au site Internet. Avons-nous encore des ressources en interne ? Combien cela va coûter d'avoir un photographe en externe ?

Madame LAMBERT : En ce qui concerne l'Etat-Civil, je rappelle quand même que le magazine a été vu en commission. Nous l'avons tous validé, enfin du moins la maquette – donc l'Opposition y compris – Cette rubrique avait été évoquée et supprimée en toute connaissance de cause par tous. Mais, il n'y a pas de souci, nous la remettrons si c'est la volonté des Montivillons et s'il y a un manque. C'était un essai et aussi parce que ce sont des évènements passés que nous relations puisque le magazine paraît tous les 2 mois. Nous avons donc des remontées de certaines personnes qui vivaient à nouveau le décès parce qu'il était noté dans le magazine. Ce sont des choses qu'elles voulaient éviter de voir. En ce qui concerne l'information, il n'y a pas évidemment que Facebook. Il y a le site de la Ville. Il y a différents supports. Je le comprends. Tout le monde n'a pas Facebook. Tout le monde n'a pas Internet. C'est pour cela que nous avons gardé un certain nombre de supports papier, mais si je fais un peu la guerre là-dessus. Je vous rappelle que nous nous sommes engagés dans du développement durable. En ce qui concerne l'action des Bikers Normands, c'est une action menée directement par l'association et non pas pour la Ville. Nous étions uniquement partenaires pour la remise de prix. Pour la « Petite Reine », c'est la même chose Madame LESAUVAGE. Vous avez accès aux compte-rendus des commissions. Cette manifestation a été évoquée dans 2 commissions, dans celle du sport et celle de l'environnement. Nous avons communiqué suffisamment en amont. Nous sommes le 27 mai et l'action aura lieu le 15 juin. Je ne vois pas trop où est le problème. Mais si vous avez des suggestions, je veux bien les écouter. En ce qui concerne le photographe, je vais laisser Monsieur le Maire répondre.

Monsieur le Maire : Nous serons bien évidemment vigilants. Il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant la communication avec l'entreprise. Monsieur DUBOST, vous avez envoyé un courrier à Madame la Sous-Préfète pour regarder la régularité de ce dossier. Vous avez eu une réponse de Madame la Sous-Préfète le 8 avril qui vous a bien dit que tout était parfaitement légal. Il n'y avait aucune difficulté. Elle nous a posés une question. Nous lui avons répondu, notamment sur le conflit d'intérêt, le 11 avril. Nous lui avons dit qu'à l'époque, nous avons saisi la commission de Déontologie dans le délai imparti. Nous avons vérifié que tout était parfaitement légal. J'écrivais dans le dernier paragraphe que j'assurais avec la plus haute vigilance ce sujet.

Vous pouvez être complètement rassuré. Je ne reviens pas sur l'Etat-Civil puisque Madame LAMBERT a répondu. En ce qui concerne les invitations évoquées par Madame LESAUVAGE concernant les Bikers, nous ne nous substituons pas en terme de communication aux différents associations. Je reçois parfois une invitation par une association. Je m'y rends, mais il se peut qu'elle ne souhaite pas ou ne veut pas inviter tous les conseillers municipaux. C'est de leur responsabilité. Pour le site Internet qui est en cours, vous avez tous fait une photo. Il sera vraisemblablement opérationnel fin août. On peut se réjouir que nous allons sortir quelque chose de bonne qualité. Les échos que nous avons concernant le magazine sont bons. Il est apprécié. Il y a de petites choses à affiner. Concernant le photographe, nous l'avons

déjà évoqué. Il est vrai qu'il y a un photographe à la Ville, mais nous sommes complémentaires au dernier Conseil Municipal lorsqu'il y en a besoin.

Madame AFIOUNI : J'ai une petite question pour revenir sur le Facebook et sur les consultations. J'ai découvert par quelque qui me l'a dit, qu'une consultation était sur Facebook pour choisir la statue des Halettes. C'est un peu gênant Monsieur le Maire pour les Elus de ne pas avoir été mis au courant et de ne pas être informés de ce que lance la Ville. Mon premier réflexe a été de dire « Non, ce n'est pas possible ». Souvent, nous ne sommes pas informés.

Monsieur le Maire : Madame AFIOUNI, il faut participer vous ou vos représentants de votre groupe aux différentes commissions. Il y a eu une commission qui a eu lieu sur ce sujet où la personne qui avait été retenue après appel d'offres a présenté les maquettes des statues. Cela a été décidé en commission. Je ne peux pas accepter le fait que vous disiez qu'il n'y a pas de communication. Depuis l'arrivée de Madame la Directrice du service Communication, il y a eu beaucoup de choses positives de faites et nous pouvons louer son travail, comme dans beaucoup de services.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 25

Contre : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN (pouvoir), Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

83. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL) – ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, adjointe au maire – Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions d'animateur socio-culturel référent enfance au Service enfance jeunesse scolaire, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 30 juin prochain. Pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper cet emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe du Responsable du service jeunesse enfance scolaire et du Directeur Général Adjoint du Département « services à la population », les fonctions et les missions de l'animateur socio-culturel relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux seront les suivantes :

- **Les missions :**

Accueil collectif de mineurs

- Coordonner le suivi technique des accueils de loisirs collectifs à caractère éducatif de mineurs extrascolaires,
- Assurer le suivi de la communication des accueils collectifs de mineurs,
- Assurer le suivi des partenaires et des prestataires,
- Organiser les inscriptions aux accueils de loisirs,
- Paramétrer et saisir les inscriptions sur le logiciel métier,
- Diriger un accueil collectif de mineurs extrascolaire,

- Réaliser les programmes d'activités,
- Concevoir et être garant des projets pédagogiques,
- Participer au recrutement des animateurs contractuels,
- Accompagner les stagiaires BAFA,
- Coordonner le final de l'été,
- Participer aux instances municipales et partenariales,
- Participer aux temps forts du service

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BPJEPS, BEATEP, DEJEPS, diplômes professionnels de l'animation BEES.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste d'Animateur socio-culturel suite à la vacance de cet emploi,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le rapport de Madame l'adjointe au maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Rédacteur contractuel à compter du 01/07/2019 pour occuper le poste permanent vacant d'Animateur socio-culturel référent enfance et à signer le contrat de travail :**
 - ❖ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire
 - ❖ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 372 indice majoré 343 (1^{er} échelon du grade d'Animateur territorial).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 422
Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

C – FINANCES

84.FINANCES - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL

M. Daniel FIDELIN, Maire – Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La prestation peut notamment couvrir les domaines :

- De l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Ces prestations de conseil et d'assistance ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés sont ajoutées à celles de la commune. L'indemnité peut être modulée en fonction des prestations demandées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Charles HOARAU, Receveur municipal.
- La dépense, estimée à 3 610 €, est portée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0201

Nature et intitulé : 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs

Montant de la dépense : 3 610 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

D – MARCHES PUBLICS

85.MARCHES PUBLICS – RESTAURATION MUNICIPALE - FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT - ACCORDS-CADRES - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – le marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas du service de la restauration municipale de la Ville prend fin au 31 décembre 2019. Aussi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin de permettre la continuité du service dès le 1^{er} janvier 2020.

Afin de respecter la nomenclature d'achat de la Ville, l'ensemble des matières premières nécessaires à la fabrication des repas a été réparti de la façon suivante :

Fournitures de denrées alimentaires 2020-2023						
ACCORDS-CADRES	LOTS	DENOMINATIONS	Montant annuel		Montant global sur 4 années	
			Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
Accord-cadre 1 Produits surgelés ou congelés	1	Produit surgelé ou congelé	18 000,00 €	50 000,00 €	72 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL			18 000,00 €	50 000,00 €	72 000,00 €	200 000,00 €
Accord-cadre 2 Viandes et charcuteries	1	Viande cuite sous vide	9 000,00 €	25 000,00 €	36 000,00 €	100 000,00 €
	2	Viande et Abat de Boucherie bovine et ovine conventionnelle	9 000,00 €	20 000,00 €	36 000,00 €	80 000,00 €
	3	Viande bovine issue de circuits courts de commercialisation	2 800,00 €	16 000,00 €	11 200,00 €	64 000,00 €
	4	Viandes de volaille label rouge ou équivalent	1 400,00 €	5 000,00 €	5 600,00 €	20 000,00 €
	5	Viande de porc issue de circuits courts de commercialisation	1 400,00 €	5 000,00 €	5 600,00 €	20 000,00 €
	6	Charcuteries	2 800,00 €	20 000,00 €	11 200,00 €	80 000,00 €
TOTAL			26 400,00 €	91 000,00 €	105 600,00 €	364 000,00 €
Accord-cadre 3 Produits de la mer ou d'eau douce frais	1	Produits de la mer ou d'eau douce frais	9 800,00 €	22 000,00 €	39 200,00 €	88 000,00 €
TOTAL			9 800,00 €	22 000,00 €	39 200,00 €	88 000,00 €
Accord-cadre 4 Fruits/Légumes/Pommes de terre fraîches, préparées, réfrigérées	1	Fruits et légumes conventionnels, légumes 4ème et 5ème gamme et pdt 4ème gamme	14 000,00 €	60 000,00 €	56 000,00 €	240 000,00 €
	2	Légumes de saison et pommes de terre fraîches épluchées et lavées issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent	8 000,00 €	20 000,00 €	32 000,00 €	80 000,00 €
	3	Pommes et poires de saison issues de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalentes	800,00 €	5 000,00 €	3 200,00 €	20 000,00 €
TOTAL			22 800,00 €	85 000,00 €	91 200,00 €	340 000,00 €
Accord-cadre 5 Boissons alcoolisées et non alcoolisées	1	Jus de fruits, eaux, sirops, cidre conventionnels et vins	1 400,00 €	10 000,00 €	5 600,00 €	40 000,00 €
	2	Jus de fruits, sirop et cidre issus de production artisanale (Ce lot sert aussi aux fêtes et cérémonies)	800,00 €	5 000,00 €	3 200,00 €	20 000,00 €
TOTAL			2 200,00 €	15 000,00 €	8 800,00 €	60 000,00 €
Accord-cadre 6 Produits laitiers et avicoles	1	Produits laitiers conventionnels et avicoles conventionnels ou biologiques avec dénomination protégée en variantes (Fromage, crème, yaourts, œufs)	14 000,00 €	55 000,00 €	56 000,00 €	220 000,00 €
	2	Yaourts lait du jour, fromage blanc et fromage issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent	9 000,00 €	10 000,00 €	36 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL			23 000,00 €	65 000,00 €	92 000,00 €	260 000,00 €
Accord-cadre 7 Pain biologique et viennoiserie conventionnelles	1	Pains biologiques et viennoiseries conventionnelles	10 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
Accord-cadre 8 Epicierie et épicerie produits pâtisserie	1	Produit d'épicerie, produit d'épicerie pour confection de pâtisseries	19 000,00 €	50 000,00 €	76 000,00 €	200 000,00 €
	2	Biscuiterie - confiseries - chocolats en moulage et assortiments	5 500,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €	60 000,00 €
	3	Crêpe, galette et pâtisserie bretonne	600,00 €	5 000,00 €	2 400,00 €	20 000,00 €
TOTAL			25 100,00 €	70 000,00 €	100 400,00 €	280 000,00 €
TOTAL GENERAL			274 600,00 €	418 000,00 €	1 098 400,00 €	1 672 000,00 €

Conformément à l'engagement pris par la communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de soutenir le développement d'une économie alimentaire de proximité et à lutter contre le gaspillage alimentaire, nos services sont accompagnés par la Chambre d'Agriculture pour permettre l'augmentation de l'approvisionnement en produits locaux et bio via l'appui à l'écriture des marchés publics et le sourcing des produits et de fournisseurs.

Cet accompagnement permet à la ville de se conformer aux dispositifs de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 issue des Etats Généraux de l'alimentation (EGalim), qui impose, entre autre, aux gestionnaires de restauration collective l'introduction d'une part significative de produits bio et locaux dans les repas servis dès 2022.

Ce travail s'est porté sur les accords-cadres n°2-4-6 :

Accord-cadre n° 2 - Viandes et charcuteries

- Lot n°1 - Viande cuite sous-vide
- Lot n°2 - Viande et abat de boucherie bovine et ovine conventionnelle
- Lot n°3 - Viande bovine issue de circuits courts de commercialisation
- Lot n°4 - Viande de volaille label rouge ou équivalent
- Lot n°5 - Viande de porc issue de circuits courts de commercialisation
- Lot n°6 - Charcuterie

Accord-cadre n° 4 - Fruits/Légumes/Pommes de terre fraîches, préparées, réfrigérées

- Lot n°1 - Fruits et légumes conventionnels, légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme et PDT 4^{ème} gamme
- Lot n°2 - Légumes de saison et pommes de terre fraîches épluchées et lavées issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent
- Lot n°3 - Pommes et poires de saison issues de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalentes

Accord-cadre n° 6 - Produits laitiers et avicoles

- Lot n°1 - Produits laitiers conventionnels et avicoles conventionnels ou biologiques avec dénomination protégée en variante (Fromage, crème, yaourts, œufs)
- Lot n°2 - Yaourt au lait du jour, fromage blanc et fromages issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent

L'ensemble des accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018_1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018_1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

CONSIDERANT

- La nécessité de s'approvisionner en matières premières destinées à la fabrication des repas du service de la restauration municipale de Montivilliers ;
- La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative aux délégations de signature accordée à Monsieur le Maire des marchés dans la limite des procédures formalisées (221.000 € HT pour les marchés de fournitures), qu'au-delà de ce seuil, l'autorisation du conseil municipal est requise ;

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures d'appel d'offres ouvert européen pour les accords-cadres suivants dont les montants maximums pour la durée globale sont supérieurs à 221.000 € HT :**

Accord-cadre n° 2 - Viandes et charcuteries

- Lot n°1 - Viande cuite sous-vide
- Lot n°2 - Viande et abat de boucherie bovine et ovine conventionnelle
- Lot n°3 - Viande bovine issue de circuits courts de commercialisation
- Lot n°4 - Viande de volaille label rouge ou équivalent
- Lot n°5 - Viande de porc issue de circuits courts de commercialisation
- Lot n°6 - Charcuterie

Accord-cadre n° 4 - Fruits/Légumes/Pommes de terre fraîches, préparées, réfrigérées

- Lot n°1 - Fruits et légumes conventionnels, légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme et PDT 4^{ème} gamme
- Lot n°2 - Légumes de saison et pommes de terre fraîches épluchées et lavées issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent
- Lot n° 3 - Pommes et poires de saison issues de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalentes

Accord-cadre n° 6 - Produits laitiers et avicoles

- Lot n°1 - Produits laitiers conventionnels et avicoles conventionnels ou biologiques avec dénomination protégée en variante (Fromage, crème, yaourts, œufs)
- Lot n°2 - Yaourt au lait du jour, fromage blanc et fromages issus de l'agriculture biologique et ou durable et ou équivalent

Accord-cadre n° 8 - Epicerie, épicerie produits pâtisserie

- Lot n° 1 - Produit d'épicerie, produit d'épicerie pour confection de pâtisseries
 - Lot N° 2 - Biscuiterie - confiseries - chocolat en moulage et assortiments
 - Lot N° 3 - Crêpe, galette et pâtisserie bretonne
- **D'autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.**

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé :

60623 (alimentation) – 251 (restauration municipale)

Monsieur DUBOST : C'est une très bonne chose. Cela va dans l'ère du temps. Nous sommes tous sensibles à la question « de manger bien, manger mieux » et surtout celle de soutenir l'agriculture locale. Dans le cahier des charges, est-ce que l'on a évalué si c'était une fois par semaine, deux fois par

semaine ? Comment cela est-il calculé en terme de ratios. J'avais vu dans que l'on disait que 20 % des repas étaient bio dans les cantines de Montivilliers. Cela remonte à un petit moment. Nous avons les chiffres en euros, mais qu'est-ce que cela concerne sur une année ? Dans la deuxième page, c'est marqué que cela prendrait effet en 2022. Est-ce une coquille ? Pourquoi en 2022 ? Pourquoi cela ne pourrait-il pas prendre effet dès la rentrée 2020 ? C'est la loi qui l'impose. Mais pourquoi ne peut-on pas débiter une fois que l'on a signé le marché ?

Monsieur GILLE : Il est bien mis en première page que notre marché se termine au 31 décembre 2019. On va adopter ces nouvelles mesures suite à des consultations qui seront applicables au 1^{er} janvier 2020. On termine un marché. On relance une consultation. Le nouveau marché avec ses dispositions sera applicable, si on le vote ce soir, au 1^{er} janvier 2020. La loi sera applicable en 2022. Quant à la première question que vous avez posée, on ne peut pas y répondre précisément ce soir. Par contre, vous savez que nous avons une responsable qui suit bien tout ce qui est restauration scolaire. On pourra vous donner des éléments d'informations en fonction de ce que vous souhaitez comme réponse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

E – TECHNIQUES

86.TECHNIQUES – ECOLE LOUISE MICHEL : REFECTION DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE INCENDIE – PROGRAMME D'OPERATION – ADOPTION

M. Daniel FIDELIN, Maire ;

1 / Projet

Le groupe scolaire L. Michel a été construit en 1979. Ce bâtiment est décomposé en trois secteurs : l'élémentaire, la maternelle et la restauration.

Le 11 Juillet 2018, un incendie s'est déclaré dans le local tisanerie de la maternelle. Les personnes présentes ont été évacuées et la maternelle fermée au public.

La rentrée de septembre 2018 a pu se faire pour l'élémentaire et la restauration après quelques menus travaux et l'accord des pompiers. En revanche, concernant la maternelle, les salles de classe ont dû être délocalisées à l'école M. Grout. Cette organisation sous dérogation d'un an a été validée par l'inspecteur de l'éducation nationale.

En concertation avec les parents d'élèves élus, les enseignants et l'inspecteur de l'éducation nationale, une partie de l'école maternelle va faire l'objet de travaux afin de permettre l'accueil des enfants pour la rentrée de septembre 2019.

En complément des travaux liés au sinistre, la ville souhaite engager une réfection complète de l'ensemble des locaux de la maternelle pour une réouverture complète en septembre 2020.

Les travaux portent sur :

- ✓ La rénovation complète des sols,
- ✓ La mise en peinture de l'ensemble des locaux,

- ✓ Le remplacement des éclairages par des systèmes à économie d'énergie et la réfection des installations électriques y compris alarme incendie, intrusion et alarme vigipirate PPMS,
- ✓ La pose de faux plafond dans les salles de classes et espaces de jeux pour le traitement acoustique,
- ✓ Le câblage informatique d'une salle de classe dans le cadre du plan numérique,
- ✓ La réfection de la toiture terrasse coté sanitaire et coté dortoir,
- ✓ La reprise de menuiseries (porte, doublage, cloison amovible, compartimentage),
- ✓ La reprise des installations de plomberie.

Le programme prévoit également le remplacement du mobilier et matériel pédagogique sinistré.

2 / Définition de la mission

La ville de Montivilliers doit s'attacher des services d'un bureau d'études pour la réalisation des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'élaboration du projet,
- Rédaction du cahier des charges techniques (CCTP, DPGF, plans)

Les services techniques assureront les prestations suivantes :

- Pilotage du projet
- Analyse des offres des entreprises
- Elaboration des documents d'urbanisme (Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux) et suivi de la phase instruction
- Organisation et pilotage du chantier, y compris réception des ouvrages.

3 / Autres intervenants

- Coordonnateur sécurité (Société ASP prestataire de la ville dans le cadre d'un marché à bons de commande),
- Contrôleur technique (prestataire qui sera retenu après lancement d'un marché public).

4 / Montant de l'opération

Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 420 000 € TTC toutes dépenses confondues (valeur Mai 2019).

5 / Calendrier

- Commission mixte n°4 (affaire scolaire) et n°5 (bâtiments communaux) du 30 avril 2019
- Délibération du conseil municipal du 27 mai 2019 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à lancer la consultation d'un bureau d'études)
- Consultation bureau d'études : Juin 2019
- Déclaration d'urbanisme : Aout à Décembre 2019

- Etudes et rédaction cahier des charges technique : Juillet à Octobre 2019
- Consultation des entreprises et procédures d'attribution : Octobre – Décembre 2019
- Démarrage des travaux : Janvier 2020
- Suivi des travaux (EXE – DET – AOR) : 8 mois
- Livraison : Fin aout 2020

6 / Imputation budgétaire

2135 -211

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la réalisation de ces travaux est nécessaire pour la réouverture complète de l'école maternelle Louise Michel à la rentrée de septembre 2020

Sa commission municipale mixte n°4 et n°5 réunie le 30 Avril 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. Daniel FIDELIN, Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le programme de l'opération** tel que présenté en introduction pour un montant de 420 000 €TTC

Imputation budgétaire
Exercice 2020
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 211
Nature et intitulé : 2135
Montant de la dépense : 420 000 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

F – URBANISME

87.URBANISME – ACQUISITION DE L’OFFICE NOTARIAL SITUE PRINCIPALEMENT 5 RUE HENRY LEMONNIER – PORTAGE EPFN – AUTORISATION

M. Daniel FIDELIN, Maire – La Ville est propriétaire des Hallettes dont la surface totale est d’environ 200 m². Ces Hallettes se composent de plusieurs cellules de 11 m² à 54 m² et sont destinées à l’accueil d’artisans d’art. Ces dernières se situent place du Docteur Chevallier et rue Henry Lemonnier, en face de l’office notarial faisant l’objet de la demande de portage foncier.

La taille restreinte des Hallettes ne permettra pas à tout corps de métier de postuler (travail du fer, du bois...). Le bâtiment de l’office notarial, de par sa taille et son emplacement, pourra les accueillir et s’inscrira alors dans la continuité du Village d’Artisans d’Art des Hallettes. La rue Henry Lemonnier, située sur le parcours touristique de l’Abbaye, sera alors identifiée comme un espace dédié aux métiers d’arts.

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, l’Office Notarial de l’Estuaire a informé la Ville de la mise en vente de ses locaux d’activités composés de la façon suivante :

- Un bâtiment principal : les lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10 et 11 de l’immeuble en copropriété situé 5 rue Henry Lemonnier et cadastré AN n°212 pour 388 m²,
- Un bâtiment secondaire : le lot n° 1 de l’immeuble en copropriété situé 1 rue du Docteur Fortier et cadastré AN n°210 pour 55 m²,
- Des locaux d’archives cadastrés AN n°696 et 1 020 pour une contenance totale de 35 m²,
- Un parking situé 22 rue du Docteur Bonnet et cadastré AN n°916 pour 380 m².

Ces locaux correspondent aux besoins de la commune pour réaliser son projet, la Ville a donc sollicité l’avis des domaines. Suite au rapport rendu le 07 juin 2018 évaluant le bien à 433 000 € la Ville a confirmé son intérêt pour les acquérir à l’amiable en date du 25 juin 2018.

Le 30 juillet 2018, l’Office Notarial de l’Estuaire a donné son accord pour céder à la Ville le bien susvisé au prix de 400 000 € Net Vendeur.

En date du 5 novembre 2018, la Ville informait l’Office de son accord pour l’acquisition des locaux au prix proposé par ce dernier.

Toutefois, compte-tenu du délai lié à la mise en œuvre du projet d’aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, la Ville a sollicité l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de Normandie pour le montage de ce projet. Le comité d’engagement de l’EPFN, réuni le 4 avril 2019, a accepté de porter financièrement ce bien.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les avis des domaines rendus en date du **07/06/2018** ;

VU les diagnostics techniques réalisés en date du **07/09/2018**

VU les courriers du **30/07/2018** et du **05/11/2018**

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité d'engagement de l'EPF Normandie émis le **04/04/2019**

CONSIDERANT

- Que les locaux de l'office notarial correspondent aux besoins de la Ville pour mener à bien son projet
- Que l'Office Notarial et la Ville ont trouvé un accord amiable pour l'acquisition de l'ensemble des locaux sus visés au prix de 400 000 € net vendeur,

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 6 février 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. Daniel FIDELIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 696, 1 020 et 916 pour une contenance totale de 415 m², des lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10 et 11 de l'immeuble en copropriété cadastré AN n°212 pour 388 m² et du lot n° 1 de l'immeuble en copropriété cadastré AN n°210 pour 55 m², auprès de l'Office Notarial de l'Estuaire**
- **De demander l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,**
- **De s'engager à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie**

Incidence budgétaire :

Budget Principal – Parc privé de la Ville

Chapitre **024**

Compte **024**

Fonction **71**

Recette : **400 000 € TTC**

Monsieur GUILLARD : Cet achat avait été vu en commission pour les Halettes 2 en prévision que les Halettes 1 fonctionnent. Pour l'instant, aujourd'hui, nous n'avons aucun retour sur les Halettes 1 puisqu'elles ne sont pas encore en fonction. Le problème qui se pose, c'est l'achat. Vous aviez bien dit que c'était un bon prix, un bon endroit, un bon emplacement. Le projet d'achat est fait, mais lorsque je vous ai demandé tout ce qui était études pour la suite pour la rénovation du bâtiment, pour le remettre aux normes environnementales au niveau des menuiseries, des isolations, la réfection de la couverture, je n'ai eu aucune réponse. Il n'y a pas eu d'études de prix, de calculs, de budget pour la rénovation. C'est un bâtiment ERP et non pas un bâtiment PMR. Si nous faisons les Halettes 2, il faudra les équiper en PMR. Il y a beaucoup de question où vous n'avez pas apporté de réponse en commission. Nous avons voté non à l'époque. Aujourd'hui, je voudrais savoir si vous aviez plus de réponses sur les frais qui vont être obligatoires. Vous aviez parlé aussi de faire une étude pour la fin de l'année. Seulement, l'acquisition du bâtiment, c'est aujourd'hui. Si l'étude est négative sur le projet des Halettes 2, que faisons-nous du bâtiment ? On m'a juste répondu : « au pire, on peut le revendre ». Ce bâtiment, il va rester 3 ans ou 4 ans non utilisé puisque nous attendons déjà le bilan des Halettes 1. Ensuite on fera une étude, on chiffrera les travaux. Que va-t-on faire de ce bâtiment pendant ces 3 ans ? Comment va-t-on l'entretenir pour ne pas qu'il s'abîme. Il y avait plein de questions en commission. J'espère que nous allons avoir des réponses aujourd'hui.

Monsieur LECACHEUR : Je vois que l'on rachète le parking de 380 m². C'est un parking qui va être enclavé ou peut-il devenir un parking public ?

Monsieur FOURNIER : Je crois que vous ne devez pas beaucoup communiquer entre vous. Je vous rappelle qu'il y a 15 jours, il y a eu une réunion qui s'est tenue avec l'ensemble des gens qui ont participé à l'élaboration de ce projet. Madame MALANDAIN était présente. Ce jour-là, nous avons sélectionné l'ensemble des artisans qui vont être aux Halettes. Sans dévoiler pour l'instant le nom de ces artisans – ils n'ont pas encore reçu la notification et nous devons les recevoir un par un pour mieux les connaître – l'ensemble des Halettes va être entièrement occupé par des artisans d'art, et de plus, avec une qualité et une diversité des produits qu'ils vont faire que nous avons fortement appréciés. Le projet arrive à son terme. Fin décembre, les bâtiments des Halettes 1 seront disponibles pour que les artisans puissent s'y installer. Concernant le deuxième bâtiment, bien évidemment nous vous l'avons souvent répété et ce n'est pas d'aujourd'hui, c'était une opportunité à prendre puisque ces bâtiments allaient être libres. De pouvoir en disposer, cela continue notre projet d'artisans d'art car nous avons encore de la demande. Sur la Seine-Maritime, il n'y a pas moins de 300 artisans de métiers d'art qui cherchent pour la plupart à s'implanter.

Ils font le plus souvent des occupations précaires sur des marchés et beaucoup d'entre eux cherchent des endroits pour pouvoir se loger. Je n'ai donc aucune inquiétude sur la finalité de ce projet qui va se faire très vite. Tout à l'heure, nous passerons d'autres délibérations sur ce sujet. Nous avons fait un très bon travail. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat nous a vraiment aidé pour accomplir cette première phase. Vous aviez émis des réserves au départ sur ce projet, mais vous allez bientôt en voir le résultat. Quant au parking, bien évidemment, il fait partie de la vente. Nous y réfléchissons à différentes solutions. Cela pourrait être un parking pour que les artisans puissent se garer. Mais nous n'excluons par la possibilité de faire du parking public parce que cela manque sur la ville. Cela fera partie intégrante du projet.

Monsieur DUBOST : Merci Monsieur le Maire et Monsieur FOURNIER pour ces premières explications. Mais lorsque nous sommes dans l'Opposition, nous ne sommes pas obligés d'être d'accord. Sur ce dossier, nous ne le serons pas. Ce projet, nous l'avons découvert il y a 1 an. Nous en avons débattu au DOB et à la commission des Finances. Monsieur GUILLARD l'a pointé. Cela coûte 400.000 euros. C'est un emprunt différé avec l'EPFN qui génère forcément une dette d'investissement. Je peux entendre qu'il y ait eu une opportunité. La question de Monsieur GUILLARD est tout à fait juste : quel est le montant des travaux à l'intérieur ? Si les propriétaires sont partis, c'est qu'il y avait un certain nombre de raisons.

Cela leur appartient. Mais pour connaître ce bâtiment, il y a des travaux à faire pour de savoir où l'on va. Il y a 2 ans lorsque nous avons fait la démonstration qu'il n'y avait pas de PPI, nous ne savions pas où vous alliez. C'est réapparu il y a 1 an effectivement. Aujourd'hui, vous corrigez le tir et on va le voir à la délibération n° 91 parce que lorsque vous aviez sollicité la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, n'apparaissait pas ce projet. Nous avons l'impression que c'est un peu « au petit bonheur la chance ». C'est assez hasardeux cette manière de procéder et cela engage des finances de la ville aujourd'hui, mais engage à 10 mois des prochaines élections municipales, le prochain mandat dont on ne sait pas quelle sera l'issue. On a vraiment l'impression de naviguer à vue. Je rajouterai à tout ce qui a été dit par Monsieur GUILLARD : on ne peut pas comme cela vous donner un chèque en blanc. C'est un blanc-seing même si cela ne remet absolument pas en cause le projet Halette 1. Je rappelle que nous l'avons toujours voté. C'est cela la richesse de nos débats. C'est que nous pouvons être d'accord. Mais là, sincèrement, cela manque de communication. On ne connaît pas du tout le chiffrage. Les 400.000 euros, il va falloir les remettre dans le budget de la ville et il va falloir provisionner tous les travaux nécessaires et indispensables. Je rappellerai, parce que cela me permet de faire une belle publicité pour une association, page 82, du beau livre « rivière et inondations sur Montivilliers / histoire ancienne » par Rémy BONMARTEL, ancien DGS, qu'en 2003 tout ce secteur a fait l'objet d'inondation. Il y a des précautions à prendre sur toute cette zone de la ville, comme dans d'autres d'ailleurs. Pourriez-vous compléter nos observations ? On peut imaginer que vous avez au moins un premier chiffrage, une première estimation sur la totalité des travaux qui seront nécessaires. J'en termine en disant que nous sommes opposés pour une bonne et simple raison, c'est que le patrimoine de la ville, il faut le protéger. On a actuellement un gros projet et je pense que ce sera celui du prochain mandat, c'est l'ancien lycée. L'ancien lycée en a besoin. Il faut s'y « coller ». A un moment, il faut se « retrousser les manches » et dire que c'est le futur gros projet du prochain mandat. Cet ancien lycée qui est en plein cœur de ville, il y a un vrai travail à y faire et je trouve dommage qu'aujourd'hui, on se prive à la fois, des 400.000 euros plus des centaines de milliers d'euros qui seront nécessaires pour tous les travaux. Moi, je préférerais que l'on travaille autour de l'ancien lycée qui fait partie du patrimoine de la ville plutôt que de partir dans une autre aventure immobilière que nous estimons quelque peu hasardeuse.

Monsieur FOURNIER : Je vais apporter quelques réponses et Monsieur le Maire complétera. A l'époque où nous avons commencé à travailler sur le projet Halette 1, nous ne savions pas que le bâtiment des notaires allait être à vendre et qu'ils allaient déménager. Nous l'avons appris il y a 1 an ½ lorsque les notaires nous en ont informés. Si les notaires sont partis, ce n'est certainement pas à cause d'une vétusté de bâtiment, mais tout simplement à cause du manque de parking.

Là où ils vont être localisés maintenant, rue des castors, l'accessibilité et le bâtiment tel qu'il est fait, sera énormément plus fonctionnel que celui qu'ils occupent actuellement. Je vous invite, parce que nous le ferons certainement, à visiter ce bâtiment, notamment le premier étage où il y a des vitraux et des boiseries qui sont magnifiques. Cela aurait été vraiment dommage de laisser un investisseur raser tout et reconstruire à la place. Oui, nous y travaillons. Oui, il y a des travaux, mais ce n'est pas une somme énorme. Cela dépendra de l'ensemble des artisans qui vont s'y installer.

Madame LANGLOIS : Monsieur DUBOST, je peux vous dire également que pour les futures élections, nous, lorsque nous sommes arrivés à la mairie, on a hérité du projet de l'éco-quartier avec 1.000 logements. On a évité la chèvrerie. On a hérité aussi du cinéma.

Monsieur BELLIERE : Vous parlez du passé. On a l'impression que Montivilliers a commencé à démarrer en 2014 et qu'il vous a été laissé des choses incroyables à faire. Le projet d'éco-quartier, il me semble tout de même que vous l'avez repris. La chèvrerie, cela fait longtemps que cela avait été abandonné. Vous avez toujours cela au fond de vous. C'est tout de même assez incroyable. Quant au cinéma, vous avez tout de même réduit ce projet alors que la Région nous donnait 800.000 euros pour la partie salle de spectacles. Cela fait 5 ans que vous ressassez la même chose en nous disant qu'avant il ne se passait rien ou que les choses faites avant étaient mal réalisées. Je me permettrai de vous rappeler que

Montivilliers a existé avant vous et existera après vous. Quant à vos propositions avant », on ne peut pas tout admettre. Il suffirait qu'il y ait d'autres bâtiments sur Montivilliers qui se libèrent, vous partiriez éventuellement dedans. Il faut savoir que tous les Elus que nous sommes ici, nous sommes en CDD et ce sera la population qui décidera. Nous avons vraiment l'impression que vous partez dans des « fuites en avant » en ressassant le passé. Nous avons l'impression que tout a commencé avec vous. Il faudrait un peu plus de modestie. Je vous remercie.

Monsieur FOURNIER : Concernant la « fuite en avant », c'est n'importe quoi. Je suis désolé. L'opportunité, elle était là. Il fallait la saisir et si, dans Montivilliers, il y avait d'autres bâtiments qui permettraient d'accentuer l'attractivité de notre ville, nous le ferons également.

Monsieur LECACHEUR : J'ai souvenir qu'à votre arrivée aux affaires, un certain nombre d'Elus de votre majorité pensaient qu'ils étaient assis sur un trésor caché, que la Ville était propriétaire de plein de « trucs », etc... et une partie de votre mandat à consister à dilapider ce patrimoine en vendant à « tours de bras » ce qui constituait le patrimoine de la ville. J'avais d'ailleurs dit à l'occasion de délibérations budgétaires que cela, c'est un « fusil à un coup », en terme de gestion budgétaire. Une fois que l'on a vendu du patrimoine, nous en avons la recette une seule fois. Après c'est quelque chose qui est perdu. Pour ma part, j'étais opposé aux ventes. Là, ce que je constate, c'est qu'il semble que vous reveniez sur vos choix premiers et personnellement j'y vois une très bonne chose. Il est indispensable pour une commune de maîtriser son foncier. Il a été fait un certain nombre de critiques. C'est une marotte. Cela devient pénible. J'espère que les échanges un peu caricaturaux que nous avons, alors que les élections sont dans assez longtemps, il faut qu'ils soient gérés et qu'il n'y ait pas seulement des invectives stériles dans ce Conseil Municipal. Pour l'éco-quartier, il y a un mérite, c'est qu'aujourd'hui la Ville maîtrise 60 hectares de terrains et maîtrise une partie de son foncier et son avenir – peut-être pas à 3, 4 ou 5 ans, mais à 20 ans ou à 50 ans. Cela me paraît tout à fait essentiel. D'ailleurs, à l'occasion des échanges que nous avons pu avoir sur le devenir de cet éco-quartier, vous m'avez dit que vous projetiez de revendre la moitié de ces 60 hectares. Je vous avais dit depuis le départ que pour ma part, j'y étais opposé car il fallait prendre cela pour une opportunité pour l'avenir, mais un avenir qui nous dépasse tous. Plus personne ici ne sera Elu lorsque l'on déterminera ce que deviendra la totalité de ces 60 hectares. C'est important d'avoir une vision prospective de long terme. C'est pourquoi ce soir je voterai pour cette délibération puisqu'il s'agit de maîtriser une partie du foncier ancien de notre ville. Ceux qui me connaissent, connaissent aussi mon attachement aux vieilles pierres, au patrimoine, aux maisons anciennes. J'ai eu assez l'occasion de le dire à de tristes moments puisqu'un certain nombre de maisons anciennes de Montivilliers ont encore fini sous les pelleteuses dans ce mandat-là.

Je me réjouis que l'on puisse préserver ce patrimoine. C'est quelque chose qui me paraît essentiel et je note que nous parlons de 5 ans. On s'engage à racheter le bien dans un délai de 5 ans à l'EPFN. Je ne suis pas sûr que ce délai soit totalement suffisant. En tous les cas, il faut que l'on engage la négociation avec l'EPFN pour que cela soit éventuellement un petit peu plus car il ne s'agit pas de bâcler le projet. Les Hallettes redessinent une partie de notre centre-ville historique. Je crois qu'il faut aller lentement, mais sûrement dans ce domaine.

Monsieur le Maire : Monsieur GUILLARD, vous évoquez dans vos propos 3 à 4 ans inutilisés. Vous avez sorti cela de votre chapeau. Pourquoi 3 à 4 ans ? Pourquoi pas 1 an ou 10 ans ? Je suis surpris. Je vous questionne parce que je ne vous comprends pas. Nous sommes des gens responsables. Nous n'allons pas acheter un patrimoine pour le laisser inutilisé pendant une période de 3 à 4 ans. Nous avons aujourd'hui et Monsieur FOURNIER vous l'a répété de nombreuses demandes. Les Hallettes 1 sont pleines. Les travaux vont se terminer. Ce sera un super beau quartier. Je pense que nous pourrions utiliser ces locaux dans un délai vraiment très court. D'ailleurs d'autres délibérations vont donner un certain nombre de réponses. Pour les travaux, vous employez le mot « colossaux ». Il fallait être propriétaire des locaux pour pouvoir évaluer et faire venir des entreprises pour estimer les travaux. Pour l'instant, nous ne savons pas qui va s'installer à l'intérieur de ces locaux et quelles surfaces vont-ils prendre. Il fallait avoir quelque chose de précis pour pouvoir y travailler. Je vous rappelle que lorsque

l'on acquiert un bien, il y a un certain nombre de diagnostic et lorsque vous allez dans les huisseries à refaire, sachez que nous ne garderons pas que les murs. Tout est en bon état à l'intérieur. Vous ne l'avez pas visité, mais Monsieur FOURNIER vous l'a dit, il y a des choses tout à fait intéressantes. Nous allons donc protéger ce patrimoine et faire de cet endroit un beau quartier touristique avec des artisans d'art. Les Montivillons seront fiers de leur centre-ville. Vous avez évoqué les inondations. Certes, ces dernières années, il y en a eu de fortes dans le centre-ville de Montivilliers. Nous ne sommes jamais à l'abri. Le risque zéro n'existe pas. Cependant, un certain nombre de travaux ont été réalisés grâce au concours de la CODAH, nouvellement Communauté Urbaine, pour les bassins. Je ne dirai pas que nous sommes préservés. Mais, il y a des obligations, notamment au niveau des hauteurs, et cela avait été évoqué avec le service urbanisme et les notaires. C'est la raison pour laquelle les promoteurs ne se sont pas intéressés à ce bâtiment. Compte tenu de ce patrimoine intéressant, nous l'avons acquis. Monsieur LECACHEUR, je ne comprends pas lorsque vous dites que nous dilapidons. Nous ne vendons pas du patrimoine. Au contraire, nous essayons de le préserver. Nous le voyons avec l'Abbatiale pour laquelle nous avons dépensé 250.000 euros et il y aura encore d'autres frais. Nos prédécesseurs l'ont fait. Je ne « jette la pierre » à personne. Il y a une certaine continuité et tout le monde est responsable. Tous, nous agissons pour le bien de la collectivité. Il y a eu l'aître de Brisgaret qui a été une merveille qui a été commencé par mon prédécesseur mais qui a été continué avec le temple. Vous voyez que l'on protège tous ces biens. Monsieur DUBOST, vous parlez de l'ancien lycée. Dans notre programme, nous avons mis l'ancien lycée à rénover, ainsi que le complexe sportif. Nous avons privilégié dans un premier temps le complexe sportif. Les baisses importantes des dotations de l'Etat, 2.900.000 euros, ne nous ont pas permis de pouvoir réaliser les 2 projets simultanément pendant ce mandat-là. Sinon, nous l'aurions fait. Les premières études et estimations de l'ancien lycée étaient de l'ordre de 2.000.000 d'euros. Nous l'aurions fait si les finances avaient suivi. Mais cela reste dans nos idées. Vous parlez d'engagement sur le prochain mandat. Bien évidemment. Une municipalité ne s'arrête pas 2 ans avant une élection pour dire qu'elle ne va pas engager sur le prochain mandat. Mes prédécesseurs nous ont engagé lorsque nous sommes arrivés en 2014. Le cinéma, c'est tout de même 1.700.000 euros que nous n'avons pas dépensés. Nous y avons travaillé. Nous avons repris les 9.600.000 euros de déficit pour essayer d'équilibrer les Jardins de la Ville et c'est pratiquement acquis. Nous travaillons dans le bon sens. En ce qui concerne les 60 hectares, nous ne pouvons pas bétonner à outrance. D'ailleurs en ce moment, cela nous est reproché. Pourtant, nous avons fortement diminué ce bétonnage en réduisant à 500 logements l'éco-quartier.

Pour les anciennes maisons, je ne vais pas reprendre les débats que nous avons fait à plusieurs reprises, mais lorsqu'elles appartiennent à des propriétaires privés, c'est difficile de faire quelque chose car chacun est maître de son patrimoine. Par contre, avec des négociations, nous arrivons à une urbanisation de qualité. Monsieur BELLIERE, vous dites : « fuite en avant ». Lorsque vous dites que nous achetons tout, c'est vraiment de la grosse caricature. D'abord, il y a les DIA. En l'absence de Monsieur THINNES, j'ai signé bon nombre de DIA. On nous propose en permanence d'acheter. Nous disons non. D'ailleurs à part le bâtiment des notaires, je ne vois pas ce que nous avons acheté durant cette mandature. Nous sommes très attachés à ce patrimoine et ce qui va être porté par l'EPFN, nous l'amortirons durant cette période de 5 ans, ce qui ne se faisait pas avant d'ailleurs par mon prédécesseur. Je l'ai vécu sur un terrain qui se situe derrière l'Etat-Civil. On nous a dit « nous sommes arrivés au bout des 5 ans et maintenant, il faut payer le paquet ». Nous, nous amortissons tous les ans de façon à ne pas mettre en péril les finances de la Ville. Nous faisons des provisions pour éviter les gros problèmes.

Monsieur GUILLARD : Je voulais juste vous remercier par rapport à votre réponse. Vous avez contredit votre Premier Adjoint sur le fait qu'un promoteur ne s'était pas présenté sur le projet car cela n'était pas intéressant pour lui. Monsieur FOURNIER a dit que l'on ne voulait pas qu'un promoteur vienne raser ce bel immeuble. Du coup, cet argument « tombe à l'eau ». Au moment des commissions j'avais demandé pourquoi ne pas jouer le droit de préemption.

Monsieur le Maire : Pourquoi un promoteur ne s'est pas intéressé à ces hauteurs à respecter liées au risque inondation. Il ne pouvait pas avoir d'équilibre sur l'opération. Nous avons donc saisi l'opportunité de pouvoir l'acquérir.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

Contre : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN (pouvoir), Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

88.URBANISME - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN ESPACE VERT SITUÉ AU DROIT DE LA RUE DES GRAINETIERS – ADOPTION - AUTORISATION

M. Daniel FIDELIN, Maire – Monsieur BERTRAND et Madame CARPENTIER, propriétaires de la parcelle AM n°471, ont émis le souhait, en date du 21 juin 2018, d'acquérir une bande de terrain de 90 m² située sur la parcelle AM n° 662 et appartenant à la Ville. Cette bande de terrain, non clôturée, n'est pas entretenue et de ce fait des débris et animaux se retrouvent sur leur propriété.

La Ville a donc été sollicitée quant à cette acquisition. Un avis favorable à ce projet a été notifié par la Ville par courrier aux demandeurs en date du 21 août 2018.

Le service des Domaines, saisi en date du 20 septembre 2018, a émis son rapport dans lequel il évalue cette bande de terrain à l'euro symbolique. La Ville a porté ces éléments à connaissance des acquéreurs en date du 2 novembre 2018.

Les futurs acquéreurs ont donc confirmé leur intérêt par courrier en date du 26 février 2019.

Cette bande de terrain d'une surface d'environ 90 m² n'est plus affectée au domaine public, mais n'a jamais fait l'objet d'un déclassement. Elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis des Domaines du 25/09/2018 ;

VU les courriers de Monsieur BERTRAND et Madame CARPENTIER des 21/06/2018 et 26/02/2019

CONSIDÉRANT

- Que cette bande de terrain d'une surface d'environ 90m², située sur la parcelle AM n° 662, appartient au domaine public mais n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 15 mai 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. Daniel FIDELIN, Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le déclassement de cette bande de terrain de 90 m² environ, située sur la parcelle AM n° 662, du domaine public communal, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune.**
- **D'autoriser la cession au profit de Monsieur BERTRAND et Madame CARPENTIER domiciliés 1 rue de la Commune 1871 à Montivilliers, de cette bande de terrain, d'une surface de 90 m² environ**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la vente de cette bande de terrain à Monsieur BERTRAND et Madame CARPENTIER.**

Il est à préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Incidence budgétaire :

Budget Principal – Parc privé de la Ville

Chapitre **024**

Compte **024**

Fonction **71**

Recette : **1 € TTC**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

89.URBANISME – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 5 RUE DU LEVANT AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ROMAIN - AUTORIATION

M. Daniel FIDELIN, Maire - La Ville est propriétaire d'un terrain, composé de deux parcelles cadastrées AO n°351 et AO n° 227 situé au 5 rue du Levant, en zone UC du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Ce terrain avait été acquis par la Ville en septembre 2006, afin d'y construire un local de pompage en eau de la zone d'EPAVILLE mais le projet n'a pas vu le jour et le terrain est à ce jour en friche.

En date du 15 novembre 2017, Monsieur et Madame ROMAIN, propriétaires de la parcelle mitoyenne AO n°233, émettent le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AO n°351 et la parcelle AO n°227, soit 423 m², dans le prolongement de leur parcelle.

Les services techniques, sont alors sollicités sur ce dossier. Ce terrain, entretenu par les services municipaux à raison de deux tontes par an, est traversé par un réseau d'eaux pluviales. A leur demande, une reconnaissance sur site est réalisée par la CODAH, aujourd'hui dénommée Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole suite à sa fusion avec deux autres EPCI, ainsi que Véolia en tant que gestionnaire du réseau. En date du 15 mai 2018, la CODAH confirme que le réseau passe effectivement par ce terrain.

La Ville sollicite alors l'avis de la Direction Inter Services de l'Eau et de la nature de la Seine-Maritime (DISE) en date du 18 juin 2018, afin de connaître les éventuelles contraintes liées à ce terrain. En novembre 2018, la DISE nous indique alors que la seule contrainte liée à ce terrain est celle de conserver la servitude d'écoulement de la conduite d'eau qui longe les deux parcelles et de bien indiquer dans l'acte notarié qu'aucune construction ne sera tolérée.

Les services des Domaines sont alors sollicités le 14 décembre 2018. Leur rapport remis le 02 janvier 2019 estime ce terrain à 90 €/ m². Ce montant est porté à la connaissance des futurs acquéreurs.

En date du 05 février 2019, Monsieur et Madame ROMAIN, questionnent à nouveau les services de la Ville quant à la constructibilité du terrain. Par courrier en date du 27 février 2019, les services de la Ville confirment le fait que le terrain est constructible et que ce dernier présente les contraintes suivantes : présence d'un dénivelé important, impossibilité de créer un accès par la route de Saint-Martin du Manoir puisque le débouché se fait au niveau d'un virage et l'obligation de conserver la servitude d'écoulement de la conduite d'eau potable située en limite de parcelle rendant cette portion de terrain non constructible. Ces contraintes ont été prises en compte dans l'évaluation des Domaines.

Monsieur et Madame ROMAIN ont donc confirmé leur intérêt pour acheter ce terrain au prix proposé par le service des Domaines en date du 04 avril 2019.

La Ville a donc lancé un appel d'offre auprès de géomètres en date du 16 avril 2019, afin de réaliser la division parcellaire et le bornage de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'avis favorables de la DISE, sollicitée sur ce dossier ;
- VU** les courriers de Monsieur et Madame ROMAIN en date des 15/11/17, 05/02/19 et 04/04/19
- VU** l'estimation des Domaines du 02/01/2019 ;
- VU** le plan de division du géomètre ;
- VU** les dossiers de candidature remis par les candidats les 13 et 18 février 2019 ;

CONSIDERANT

- Que Monsieur et Madame ROMAIN, domiciliés 11, route de Saint-Martin du Manoir à Montivilliers, ont confirmé vouloir acquérir une partie de la parcelle AO 351 et la parcelle AO 227 pour une surface totale de 423m² en date du 15/11/2017 puis en date du 04/04/2019 ;
- Que la DISE a émis un avis favorable à cette acquisition

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 15 mai 2019 consultée ;

VU le rapport de M. Daniel FIDELIN, Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastré AO n°351 et la parcelle cadastré AO n° 227 pour une surface totale de 423 m² situées route de Saint-Martin du Manoir à Montivilliers, au profit de Monsieur et Madame ROMAIN, domiciliés 11 route de Saint Martin du Manoir à Montivilliers, pour un montant total de 38 070 €
- D'autoriser le maire à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à Monsieur et Madame ROMAIN

Il est à noter que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal – Parc Privé de la Ville

Sous-fonction et rubriques : 024

Montant de la Recette : **38 070 euros**

Madame LESAUVAGE : Pouvez-vous me préciser où se trouve ce terrain ? C'est dans le lotissement ?

Monsieur le Maire : C'est en allant à Epaville, au dernier virage sur la gauche là où se situe une maison. On y accède non pas par la route de Saint Martin du Manoir, mais par celle du Levant. Nous n'avons pas besoin de ce terrain. C'est donc bien volontiers que nous vendons ce terrain à Monsieur et Madame ROMAIN. Cela nous fait une bonne recette de 38.000 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

G – ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION ET CADRE DE VIE

90.VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2019. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2019 ET VERSEMENT.

Madame Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire – Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers et le CCAS

de Montivilliers accueilleront la Mission Locale dans les locaux situés au CCAS.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification et de :

- définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement).

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne située à Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers à la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

Le montant de la subvention retenu résulte en la moyenne de quatre critères :

- Le nombre d'habitants de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale.

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2019 s'élève à 32 784.56 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention formulée par la Mission Locale le 17 janvier 2019 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Mission Locale qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes 16/25 ans de la commune tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité consultée ;

VU le rapport de Mme l'adjointe au maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2019,**
- **D'attribuer, pour 2019, une subvention à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral d'un montant total de 32 784.56€ selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers, CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 523

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 32 784.56€ euros

(11 280.73€ montant pour les dépenses liées à la mise à disposition de locaux, 6 000€ montant pour la mise à disposition de personnel, 312,83 montant pour les autres charges (abonnements...), à valoriser par l'association dans son compte de résultat 2019).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MONTIVILLIERS
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL
Le Havre – Gonfreville l'Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représentée par son maire Monsieur Daniel FIDELIN

Ci-après désigné par « la
Ville »

Et

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole LANGLOIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 mai 2019,

Ci-après désigné par « le
CCAS »

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d'Administration

Ci-après désignée par « la
Mission Locale » ou
« l'Association »

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur

insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers et accueilleront la Mission Locale dans leurs locaux.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification. D'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association. D'autre part, de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement).

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers à la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

2-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

2-1.1 – Au sein du siège du CCAS

Le CCAS de Montivilliers met à disposition de l'Association :

- Un bureau situé au 2^{ème} étage du CCAS, cour St Philibert, 76290 Montivilliers, d'une surface de 15 m² équipé :
 - o d'une armoire
 - o d'un bureau
 - o d'un meuble
- une salle de réunion d'une surface de 17 m² à raison d'une matinée par semaine
- le petit matériel nécessaire à l'activité de l'association (fournitures diverses, papier...)
- la photocopieuse ainsi que l'Espace Public Numérique situés au rez-de-chaussée, autant que besoin.

Pour l'année 2019, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 910,80 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

2-1.1 – Au sein de la Résidence Autonomie Beauregard

Le CCAS de Montivilliers met à disposition de l'Association, un logement T1 situé au rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Beauregard situé 8 rue Bréquigny à Montivilliers.

Ce local est mis à disposition de l'association pour une durée d'un an, du 2 mai 2019 au 30 avril 2020, à titre gracieux.

Il est équipé de mobilier : tables et chaises.

Les fluides seront pris en charge par le CCAS

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 8 000 € au titre de l'année 2019, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

A titre ponctuel, l'association pourra utiliser la salle polyvalente du 4^{ème} étage de la Résidence Autonomie Beauregard.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition du logement entre le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

2-2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le CCAS de Montivilliers met à disposition de l'association son chargé d'accueil social à hauteur de 0.10 ETP qui assure les missions suivantes pour le compte de l'association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale
- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du CCAS
- Renseignements divers et remise de documents
- Accueil des jeunes

Pour l'année 2019, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000 € chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

2-2. AUTRES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CCAS

Le CCAS de Montivilliers s'engage également à :

- Prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments
- Assurer les bâtiments et les équipements
- Prendre en charge les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais de nettoyage afférent aux locaux
- Prendre en charge les dépenses de frais postaux de l'association, l'accès à la téléphonie et à internet.

Pour l'année 2019, ces dépenses sont estimées à 312,83 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La ville de Montivilliers met à disposition de l'Association :

- Un bureau situé au Centre Social Jean Moulin, rue Pablo Picasso, 76290 Montivilliers, d'une surface de 10 m² équipé d'un téléphone et d'un accès Internet :
- Une salle de réunion d'une surface de 64 m² à raison de 2 fois / semaine (accueil Garantie Jeunes) de janvier à avril 2019.
- Le petit matériel nécessaire à l'activité de l'association (fournitures diverses, papier...)
- La photocopieuse ainsi que l'Espace Public numérique situés à l'accueil du Centre Social Jean Moulin, autant que besoin.

Dans la mise à disposition des locaux sont estimés au prorata des heures d'utilisation :

- Les frais d'entretien des bâtiments.
- L'assurance des bâtiments et les équipements.
- Les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais de nettoyage afférent aux locaux.
- Les dépenses de frais postaux, l'accès à la téléphonie et à internet.

Pour l'année 2019, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 2 369.93 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

La ville de Montivilliers souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans ces locaux.

3-2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La ville de Montivilliers met à disposition de l'association son chargé d'accueil à hauteur de 0.1 ETP qui assure les missions suivantes pour le compte de l'association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale
- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du Centre Social Jean Moulin.
- Renseignements divers et remise de documents
- Accueil des jeunes, notamment pendant les temps d'accueil de groupe en « garantie jeunes ».

Pour l'année 2019, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000€, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

3.2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de la Mission Locale et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, la Ville de Montivilliers s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Le montant de la subvention retenu résulte en la moyenne de quatre critères de calcul différents :

- Coût par habitant ⁽¹⁾ : 2.8753977 €
2.8753977 € x 16 016 habitants soit 46 052.37 €
- Coût par jeune de la commune ⁽¹⁾ : 21.6782979 €
21.6782979 € x 1953 jeunes soit 42 337.72 €
- Coût par jeune non scolarisé de la commune ⁽¹⁾ : 58.6567464 €
58.6567464€ x 647 jeunes soit 37 950.91 €
- Coût par jeune de la commune accueillie à la Mission Locale selon les références de l'activité 2018 : 21.040448 €
21.040448 € x 228 jeunes soit 4 797.22 €
- *Moyenne de l'ensemble de ces coûts : 32 784.56 €*

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2019 s'élèvera à 32 784.56 euros (sous réserve de vote du budget et transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 4.3).

Elle fera l'objet d'un versement sur le 1^{er} semestre de l'année 2019, pour faciliter la trésorerie de l'Association Mission Locale.

⁽¹⁾ Selon recensement de 2014

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1. PRESENCE DU PERSONNEL MISSION LOCALE DANS LES LOCAUX

4.1.1 – Au sein des locaux du Centre Social Jean Moulin

La Conseillère Mission Locale est présente sur le Centre Social Jean Moulin, en fonction de son planning de rendez-vous. Elle dispose d'une clef de la structure.

4.1.2 – Au sein du Centre Communal d'Action Sociale

La Conseillère Mission Locale est présente dans les locaux du CCAS du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Elle dispose d'une clef de la structure.

4-2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Tous les travaux que la Mission Locale estimerait devoir entreprendre dans les lieux mis à disposition par la Ville de Montivilliers ou le CCAS qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment et/ou tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord écrit de la Ville de Montivilliers ou du CCAS de Montivilliers.

La Mission Locale s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

4-3. FINANCEMENT DES ACTIVITES

La Mission Locale fournira, avant le 30 juin, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - compte de résultat, bilan comptable et rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un (1) an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir l'autre partie par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Avant le déroulement de cette réunion, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral transmettra sur demande à la Ville de Montivilliers et au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillonnais.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les risques encourus par la Mission Locale du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront assurés par l'Association, qui fournira sur demande à la Ville de Montivilliers et au CCAS les attestations de police d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

Sauf accord préalable écrit et exprès de la Ville de Montivilliers et/ou du CCAS, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Daniel FIDELIN
Maire
Locale

Nicole LANGLOIS
Vice-Présidente du CCAS

Agnès CANAYER
Présidente de la Mission

H – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

91.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-MARITIME – ANNEE 2019-2020 - AUTORISATION

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire. – La Ville de Montivilliers et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime (CMA76) sont liées par une convention de partenariat signée le 7 novembre 2017 dans le cadre du projet de redynamisation des Hallettes, village d'artisans d'art dont les phases prédéfinies sont les suivantes :

- **Phase 1** : un premier travail de documentation et l'organisation d'une visite d'élus de la Ville d'un ou plusieurs sites mettant en valeurs les métiers d'art – Montant : 4 jours de travail soit 2 000 €HT
- **Phase 2** : un travail de précision des objectifs et d'appui à l'écriture d'un cahier des charges précis - Montant : 5 jours de travail soit 2 500 €HT
- **Phase 3** : L'appui à la mise en œuvre du projet de recrutement des artisans d'art et la promotion du site – Montant : 8 jours de travail soit 4 000 €HT

La phase 1 a été réalisée par la CMA 76 et la subvention de 2 000 € a été versée. Suite à des mouvements de personnel au sein de la CMA 76, la phase 2 n'a pu être faite en 2018 et la phase 3 sera réalisée partiellement (3 jours sur 8). Les services de la Ville ont effectué ce travail en interne pour respecter le calendrier du projet de redynamisation des Hallettes. Il est à noter que la CMA 76 a suivi ces phases en validant notamment des documents de travail et en se rendant disponibles pour des réunions.

Il est proposé que la phase 2 et une partie de la phase 3 soit réorientées vers un autre objectif toujours en lien avec l'objet de ladite convention soit les Hallettes :

- Réalisation d'une étude pour le projet d'extension des Hallettes dans l'ancien office notarial, nouvelle propriété de la Ville : enquête auprès des artisans d'arts sur leurs attentes en matière de locaux et d'accompagnement (espaces de travail individuels ou communs, lieu de vente mutualisé, partage des outils de travail...), visite des locaux avec quelques artisans pour connaître leurs avis sur la configuration des lieux et leurs préconisations à prendre en compte dans le programme d'aménagement

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017.10/17 du 30 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat pluriannuel entre la ville de Montivilliers et la chambre des métiers de Seine-Maritime

CONSIDERANT

- Les modifications du programme prévu par la convention initiale, liées à des mouvements de personnel au sein de la CMA 76

- Les réflexions sur le projet des Hallettes menées en interne par les services de la Ville
- L'intérêt de la réalisation d'une étude pour le projet d'extension des Hallettes dans l'ancien office notarial, nouvelle propriété de la ville
- La volonté de la Ville de poursuivre la dynamique des Hallettes en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 15 mai 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat** avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime

Imputation budgétaire

Exercice 2019-2020

Budget principal – Action économique

Nature et intitulé : 6042-90 ;

Montant de la dépense : 9 795.60 €

Madame AFIOUNI : J'ai un commentaire à faire. Nous avons relu plusieurs fois cette délibération. L'impression qui s'en dégage, c'est de la « navigation à vue ». Encore une fois. Votre équipe « navigue à vue ». D'abord, on achète. On paye des études que nous n'arrivons pas à poursuivre jusqu'au bout. Ensuite, on achète des bâtiments dont on ne sait pas vraiment quoi faire. Il n'y a pas de projet. On embauche ou on paye des conseillers ou des études pour savoir ce que l'on pourrait en faire. Effectivement, Monsieur le Maire, tout cela coûte cher aux Montivillons. Là, nous payons 9.000 euros pour quelque chose qui, au niveau de la phase 2, n'a pas pu être fait et qui au niveau de la phase 1 a été partiellement fait, si je lis bien la délibération...

Monsieur FOURNIER : Pour vous expliquer, la CMA a fait un travail qui nous a permis d'aller au bout, c'est-à-dire d'occuper l'ensemble des Halettes par les artisans. S'il n'y avait pas eu la CMA, je pense que nous aurions eu énormément de difficultés à mobiliser de l'artisanat puisque la CMA 76 a un fichier important d'artisans d'art et entretient d'excellentes relations avec ces dits-artisans. C'est expliqué dans la délibération. Si, à un moment donné, la CMA, pour des problèmes d'organisation n'a pas pu assumer, les services de la Ville, et nous les remercions, ont terminé en collaboration certains travaux. Aujourd'hui, nous arrivons à la fin de cette convention qui nous a bien évidemment coûté moins cher puisqu'elle n'a pas presté tous les jours. Puisque nous avons ce projet des Halettes 2, nous avons décidé, plutôt que de refaire une nouvelle convention, de se servir du trop-perçu de la CMA. C'était un manque à gagner pour nous de 6.000 euros. Nous les avons réinjectés dans un avenant pour travailler sur la phase 2 des Halettes. Ceci nous permettra d'avoir une expertise très claire pour aboutir sur ce projet des Halettes 2. Ai-je été clair ?... Non... Nous n'avons pas dépensé tout l'argent mais nous avons été au

bout du projet grâce au service de la Ville qui a fait un accompagnement de la CMA, il va servir à cette nouvelle convention pour travailler sur le phasage des Halettes 2.

Monsieur le Maire : Madame AFIOUNI, quoi que l'on dise, vous ne serez pas d'accord.

Madame AFIOUNI : Non, justement, je suis d'accord. Pour une fois, nous sommes d'accord. Les services de la Ville peuvent faire ce travail-là et fournir un travail de qualité.

Monsieur FOURNIER : Sauf qu'à cause de ce travail supplémentaire, il y a d'autres projets qui ont pris du retard et cela a été vraiment une surcharge pour eux. D'où les félicitations à ces services. Ce n'était pas un travail qui était prévu de faire. Oui, ils sont compétents pour le faire, mais si on a été cherché la CMA, c'est parce qu'il y avait une expertise, mais aussi parce que cela soulageait la charge de travail des services qui ont beaucoup à faire.

Monsieur le Maire : Nous ne « naviguons pas à vue » et le principal, c'est d'arriver à bon port. Monsieur FOURNIER vous l'a dit. La CMA avait un carnet d'adresses très intéressant. Ce sont des professionnels qui connaissent les métiers d'artisans d'art. C'est important de s'appuyer sur cette expérience.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 25

Contre : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN (pouvoir), Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA CHAMBRE DES METIERS DE SEINE-MARITIME

Entre les soussignés :

- **La Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime (CMA 76),**
Dont le siège est 135 boulevard de l'Europe, 76043 Rouen Cedex
Représentée par Monsieur Christophe DORE en sa qualité de Président

Ci-après dénommée

« **CMA 76** »

D'une part ;

Et

- **La Commune de Montivilliers,**
Sise
Représentée par son Maire Monsieur Daniel FIDELIN,
Dûment habilité par une délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée

« **Ville de Montivilliers** »

D'autre part ;

Ci-après dénommées collectivement « Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Chambre des métiers de Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019

IL EST AINSI ARRETE ET CONVENU QUE LES ARTICLES SUIVANTS ANNULENT ET REMPLACENT LES ARTICLES DE LA CONVENTION :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CMA 76

2.2. LES MISSIONS A CONTRIBUTION FINANCIERE

Fiche action- redynamisation des hâlettes : Accompagner en tant qu'experts le projet des hâlettes dans sa conception, sa réalisation et son développement en participant notamment aux différents comité de pilotage et en faisant bénéficier la commune du réseau de la CMA 76 dans la recherche d'artisans d'arts ;

- ✓ Phase 1 : un premier travail documentaire et l'organisation d'une visite d'élus de la ville d'un ou plusieurs sites mettant en valeurs les métiers d'art sont envisagés en 2017 – réalisé et payé en 2018
- ✓ Phase 2 : Réalisation d'une étude pour le projet d'extension des Hallettes dans l'ancien office notarial, nouvelle propriété de la Ville : enquête auprès des artisans d'arts sur leurs attentes en matière de locaux et d'accompagnement (espaces de travail individuels ou communs, lieu de vente mutualisé, partage des outils de travail...), visite des locaux avec quelques artisans pour connaître leurs avis sur la configuration des lieux et leurs préconisations à prendre en compte dans le programme d'aménagement
- ✓ Phase 3 : L'appui à la mise en œuvre du projet de recrutement des artisans d'art et la promotion du site au 1^{er} semestre 2019

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Fiche action – redynamisation des Hallettes :

Phase 1 : 4 jours soit 2 000 €HT (frais de déplacement de la délégation pris en charge par la ville) réalisée et payée en 2018

Phase 2 : 14,5 jours soit 6 663 €HT

Phase 3 : 3 jours soit 1 500 €HT

Soit un total de 8 163 €HT soit 9 795.60 € TTC

Le versement de la somme due sera effectué à chaque phase après présentation des factures.

Fait en 2 exemplaires,

Le
À

Monsieur Christophe DORE
Président de la Chambre des métiers de Seine-
Maritime

Monsieur Daniel FIDELIN
Maire de Montivilliers

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUEL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA CHAMBRE DES METIERS DE SEINE- MARITIME

Entre les soussignés :

- **La Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime (CMA 76),**
Dont le siège est 135 boulevard de l'Europe, 76043 Rouen Cedex
Identifiée au SIREN sous le numéro XXX,
Représentée par Monsieur Christophe DORE en sa qualité de Président

Ci-après dénommée

« **CMA 76** »

D'une part ;

Et

- **La Commune de Montivilliers,**
Sise place Françoise Mitterrand 76290 Montivilliers
Représentée par son Maire Monsieur Daniel FIDELIN,
Dûment habilité par une délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée

« **Ville de Montivilliers** »

D'autre part ;

Ci-après dénommées collectivement « Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et d'attractivité, la Ville de Montivilliers souhaite développer des actions spécifiques de soutien auprès entrepreneurs. Dans ce but, elle veut mener à bien un projet de redynamisation des Hallettes, situées place du Docteur Chevallier et rue Lemonnier, destiné aux artisans d'arts. Ce projet vient en concomitance avec la réhabilitation de la place du Docteur Chevallier et ses abords. Le projet des Hallettes a pour objectif l'accueil d'artisans d'arts permettant ainsi d'apporter une attractivité à la fois commerciale, culturelle et touristique nouvelle de la ville.

La Ville de Montivilliers, souhaitant donner une dimension particulière à cet objectif, a recherché un partenaire susceptible d'œuvrer à ses côtés, en parfaite collaboration dans la réalisation de l'objectif susmentionné.

La CMA 76 est un organisme consulaire détenant les compétences, tant légales que techniques, pour intervenir en matière de représentation, maintien et développement des activités artisanales. Son expérience sera plus que nécessaire pour la bonne réussite du projet de redynamisation des Hallettes.

La CMA 76 et la ville de Montivilliers souhaitent donc s'inscrire dans une démarche partenariale afin d'officialiser l'accompagnement apporté par la chambre consulaire dans le soutien aux artisans et dans la réalisation du projet des hâlettes.

Il est proposé dans ce cadre la mise en place d'une convention entre la CMA 76 et la Ville de Montivilliers, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, durée estimée pour la réalisation du projet des hâlettes de la conception à la mise en valeur des artisans d'arts nouvellement installés.

IL EST AINSI ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la CMA 76 sur le territoire de la Commune de Montivilliers pour le développement d'une dynamique artisanale et accompagner le projet des Hallettes dans sa conception, sa réalisation et son développement.

Cette intervention entre pleinement dans le cadre de la politique arrêtée par la Commune de Montivilliers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CMA 76

2.1 : LES MISSIONS REGALIENNES

Les missions confiées à la CMA 76 visent à :

- ✓ Contribuer au développement de la performance de chaque entreprise artisanale de la commune ;
- ✓ Accompagner la collectivité au maintien, à la préservation et au développement de son artisanat, grâce notamment dans la recherche de porteurs de projet, pour le maintien ou le développement des activités artisanales ;
- ✓ Accompagner la collectivité dans l'organisation de Clubs entreprises sur la thématique de l'artisanat et/ou de l'apprentissage ;
- ✓ Faire bénéficier la ville du réseau de la CMA dans la recherche d'artisans mais aussi d'intervenant pour participer au projet des hâlettes (chef d'établissement des Centres de Formations des Apprentis, apprentis, représentants de branche professionnelle...).

Toute mission complémentaire qui viendrait à être définie par la ville de Montivilliers en matière de soutien ou d'accompagnement aux entreprises de la commune sera débattue entre les Parties et pourra faire, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2. LES MISSIONS A CONTRIBUTION FINANCIERE

Fiche action- redynamisation des Hallettes : Accompagner en tant qu'experts le projet des Hallettes dans sa conception, sa réalisation et son développement en participant notamment aux différents comités de pilotage et en faisant bénéficier la commune du réseau de la CMA 76 dans la recherche d'artisans d'arts ;

- ✓ Phase 1 : un premier travail documentaire et l'organisation d'une visite d'élus de la ville d'un ou plusieurs sites mettant en valeurs les métiers d'art sont envisagés en 2017.
- ✓ Phase 2 : un travail de précision des objectifs et d'appui à l'écriture d'un cahier des charges détaillé sera conduit au 1^{er} semestre 2018

- ✓ Phase 3 : L'appui à la mise en œuvre du projet de recrutement des artisans d'art et la promotion du site au 2ème semestre 2018

2.3: LES MOYENS ALLOUES A LA PRESTATION

D'une manière générale la CMA 76 mobilisera les équipes dédiées pour aider la ville de Montivilliers à mettre en œuvre sa politique de soutien à l'artisanat.

Au titre des moyens spécifiques :

- Des conseillers, détenant les compétences nécessaires, seront disponibles auprès des artisans qui le souhaitent (informations, projets de développement et de recrutement, démarches Qualité, Développement Durable, Numérique, ...).
- Des représentants de la CMA 76, qu'ils soient élus ou techniciens, seront désignés pour suivre le projet des Hallettes.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Fiche action – redynamisation des Hallettes :

Phase 1 : 4 jours soit 2 000 €HT (frais de déplacement de la délégation pris en charge par la ville)

Phase 2 : 5 jours soit 2500 €HT

Phase 3 : 8 jours soit 4000 €HT

Soit un total de 8 500 €HT soit 10 200 € TTC

Le versement de la somme due sera effectué à chaque phase après présentation des factures.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La ville de Montivilliers s'engage à communiquer sur ce partenariat, à mettre en place des outils diversifiés et variés pour valoriser l'artisanat et à fournir les informations relatives au projet des hallettes et sur tout autre projet commun.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et se terminera à l'achèvement de la phase 3.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction sauf résiliation conformément aux dispositions de l'article 7.2 mentionné ci-après.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – RESILIATION

Article 7.1 Modification :

La convention peut être modifiée par avenant après accord des deux parties. Toute action supplémentaire, non prévue à la présente convention, fera également l'objet d'un avenant précisant les conditions d'exécution.

Article 7.2 Résiliation :

La présente convention peut être résiliée, à l'expiration de chaque période annuelle, à la demande de l'une ou l'autre des parties la plus diligente, sous réserve d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de solution amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

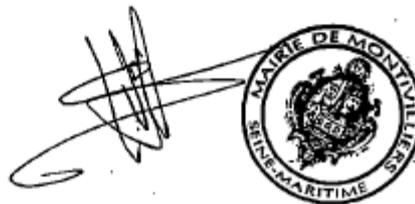
Fait en 2 exemplaires,

Le 07/05/2019
à Montivilliers

Monsieur Christophe DORE
Président de la Chambre des métiers de Seine-
Maritime



Monsieur Daniel FIDELIN
Maire de Montivilliers



92.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMITE DE SOUTIEN DE L'UCBE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire - Suite à l'incendie survenu au Centre-Commercial de la Belle-Etoile en septembre dernier, un comité de soutien a été créé par l'Union Commerciale de la Belle Etoile (UCBE). Le but de ce comité de soutien est de collecter des dons pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement auprès des commerçants et professionnels de santé qui ont été victimes de cet incendie entraînant un arrêt total ou partiel de leur activité (frais d'avocat, expertise juridique...).

Le Conseil municipal, réuni le 24 septembre 2018, a octroyé une aide financière à la création du comité de soutien en versant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Par courrier en date du 10 avril 2019, le Comité de soutien de l'UCBE a sollicité la Ville pour une nouvelle subvention exceptionnelle afin de régler une facture urgente dans le cadre de la réouverture du tabac presse le 1^{er} Avril 2019. Le Syndic de copropriété n'a pas répondu favorablement à la prise en charge du déplacement de la clôture sécurisant le site, travaux indispensables pour permettre l'accès à ce commerce. Le montant de la facture s'élève à 1 346.27 € TTC.

A ce jour, seuls cinq cellules sont ouvertes : l'auto-école (relogé dans un local vacant), la pharmacie, le cabinet paramédical, le kebab et le tabac-presse. Six cellules sont toujours détruites ou partiellement détruites : le salon de coiffure, la boulangerie, l'alimentaire, la charcuterie, le cabinet médical et l'ancien local de l'auto-école.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU le courrier du comité de soutien de l'UCBE du 10 avril 2019 ;

CONSIDERANT

- L'incendie survenu au Centre Commercial de la Belle-Etoile en septembre dernier qui a donné lieu à la création d'un comité de soutien par l'Union Commerciale de la Belle-Etoile
- La nécessité du financement d'une clôture sécurisant le site pour permettre l'accès au tabac presse qui a réouvert le 1er avril 2019
- La volonté de la ville de Montivilliers de soutenir les commerçants et les professionnels de santé sinistrés notamment en leur permettant de rouvrir dans les plus brefs délais et dans des conditions de sécurité optimum pour eux et les usagers du centre commercial toujours en partie sinistré
- L'intérêt général que représente le maintien de l'activité du Centre Commercial de la Belle-Etoile

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 15 mai 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le versement** d'une subvention exceptionnelle de 1 346.27€ au Comité de soutien pour la prise en charge des travaux de déplacement de la clôture

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal – Action économique

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745 -025 ;

Montant de la dépense : 1 346.27 € TTC

Monsieur LECACHEUR : Ce n'est pas en lien direct avec l'objet de la délibération. C'est plus globalement sur l'avancement du projet. Pouvez-vous Monsieur FOURNIER nous faire un point sur la relocalisation du centre commercial ? Où en sont les discussions avec les différents commerçants ? Où en est l'avancée du projet avec le promoteur ? Je pense aux équipements qui vont être présents sur site (l'aire de jeux pour les enfants...). Quelle proportion d'espaces verts va être conservée ? Ce sont des questions qui sont importantes. Il y a une échéance qui arrive en septembre. C'est la fin de l'indemnisation de perte d'exploitation. Où en est le dossier du salon de coiffure ? Il semble que si nous ayons à délibérer ce soir, c'est par manquement de la copropriété. Il semble que le dialogue avec la copropriété est faible, voire inexistant, voire rompu. Ma question est simple : quel moyen de coercition la Ville dispose aujourd'hui pour permettre de mettre la pression sur la copropriété pour qu'elle prenne ses responsabilités et pour éviter d'avoir des conséquences sur les commerçants qui n'ont pu encore être relogés ? Je parle du salon de coiffure. Cela me paraît important car c'est aussi un service qui manque dans le quartier. On voit bien que depuis la réouverture du tabac-presse, cela respire mieux là-haut. Le kebab fonctionne mieux. Plus il y aura d'offres sur ce secteur, plus les commerçants dans leur ensemble s'en porteront mieux.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Monsieur FOURNIER vous répondre. Mais nous sommes toujours en cours de discussion. Cela avance bien. En ce qui concerne le syndic : « pas de son, pas d'image ». Ce n'est pas que le dialogue est rompu, c'est qu'il n'existe pas. Nous sommes là sur des propriétés privées. La clôture dont nous parlons est sur la partie Ville de Montivilliers puisque toute la place centrale nous appartient.

Monsieur FOURNIER : Actuellement la société HURBAN qui se charge de la promotion de ce centre commercial est pratiquement là 2 à 3 jours par semaine. Les discussions avec les commerçants avancent. Ils ont pratiquement défini toutes les surfaces nécessaires à chaque commerçant par rapport à leurs futurs besoins. Il y a des commerçants qui veulent un peu s'agrandir par rapport à la surface des locaux qu'ils avaient. Ils sont pratiquement en phase finale. Ils vont pouvoir nous remettre un plan de masse qui va redéfinir l'ensemble de ce centre commercial. D'ici 15 jours, nous devrions avoir les premiers documents. J'espère que nous pourrons, comme nous l'avions dit, faire une réunion d'information à l'ensemble des habitants de la Belle-Etoile pour leur montrer le projet. Encore une fois, nous ne maîtrisons pas le délai puisque c'est du domaine privé. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que nous avons de très bons rapports avec la société HURBAN, que les commerçants également.

Les aspects financiers se passent apparemment très bien. Ils arrivent par accord entre le prix de construction et leur capacité à financer. Cela était aussi un des problèmes. Aujourd'hui, je n'entends pas parler d'obstacle majeur pour que le début de la construction se passe à l'issue du dépôt de permis qui sera délivré certainement fin juin. On fera une réunion pour montrer ce projet. Concernant le centre existant, comme vous le dit Monsieur le Maire, « pas de son, pas d'image ». Il n'y a aucune concertation. Par contre, j'ai eu une information, mais nous n'avons pas eu d'écrit, il se pourrait que la copropriété essaye de remettre en état le salon de coiffure, commencerait les travaux prochainement. Nous l'avons appris par le bouche à oreille. Aucun document ne nous l'a confirmé. Cela va soulager cette coiffeuse parce que pour elle, c'était dramatique puisqu'au mois de septembre, elle n'avait plus rien. Si elle peut ouvrir fin août/début septembre, cela va être vraiment un plus. Cependant, les bâtiments ne seront pas dans les meilleures conditions. Je confirme que la dynamique repart sur ce centre. Il y a une progression des chiffres d'affaire, mais s'ils ne sont pas redevenus comme avant.

Monsieur le Maire : Je voudrais ajouter également que nous avons discuté avec la Communauté Urbaine pour inscrire la voirie qui distribuera ce nouveau centre. Elle sera inscrite sur le budget 2019.

Monsieur LECACHEUR : La question du salon de coiffure est préoccupante. Cela me paraît court pour le local par rapport au délai de l'indemnisation. Cela fait 3 mois de travaux et nous avons eu sur le tabac-presse 3 mois de retard par rapport aux premières estimations d'ouverture. Cela devait ouvrir début janvier et la réouverture a été au 1^{er} avril. Peut-on imaginer un accompagnement de la Ville ? La mise à disposition d'un préfabriqué ? ou une solution de ce type là pour permettre à l'activité du salon de coiffure de reprendre et aux commerçants, comme vous l'avez dit, de ne pas subir les conséquences dramatiques d'une telle situation.

Monsieur FOURNIER : Si le tabac-presse a pris du retard, ce n'est pas à cause des travaux, mais dû à des problèmes administratifs, notamment avec la douane. Cela les a « plombé » d'un mois. Nous avons une solution de repli. Nous ne la dégainons pas, mais nous en avons une et cela a été vu avec la propriétaire du salon de coiffure. Nous attendons la date limite parce que si la copropriété daigne remettre en état ce local, ce n'est pas la peine de courir 2 lièvres à la fois.

Monsieur DUBOST : Nous allons bien évidemment voter cette délibération. Avons-nous, en tant que Ville, possibilité de se retourner contre le syndic ? ou engager une procédure pour essayer de récupérer l'argent ? Je ne sais pas si cela est juridiquement possible.

Monsieur FOURNIER : C'est déjà fait. Lors du procès, nous avons fait un mémoire. Nous avons présenté près de 100.000 euros de travaux. Mais sincèrement, je pense que cela va être très difficile de récupérer la somme.

Monsieur DUBOST : Je voulais vous remercier Monsieur FOURNIER. Vous avez apporté des réponses claires et précises. C'est un dossier que vous maîtrisez. C'est bien de le partager au Conseil Municipal. Dans le public, les personnes vont pouvoir répercuter tout ce qui se dit. Il y a une connaissance fine du dossier par vous-même et c'est vrai qu'il faudra à un moment que vous jugerez opportun communiquer et aller vers la population. Il ne faudra pas traîner et je vous assure que les Montivillons seront ravis d'avoir ces premières réponses parce qu'il y a une méconnaissance. Franchement, je voulais vous remercier pour tous ces éléments et bon courage pour la suite. Il y a encore visiblement du travail.

Monsieur le Maire : Dès que nous aurons des éléments précis et quasi définitifs, comme nous nous y étions engagés, nous consulterons la population.

Monsieur FOURNIER : Je rappelle, à toutes fins utiles, que je tiens une permanence tous les mardis, depuis le début de l'incendie. Cela a été relayé dans le bulletin municipal. Je n'ai vu, à ce jour, depuis le mois de septembre, que 2 personnes. Si des personnes sont intéressées, faites passer le message. C'est

bien sûr sur rendez-vous pour des questions d'organisation. La permanence je n'ai vu que 2 personnes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I – SPORTS / LOGISTIQUE

93.SPORTS – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES

Mr Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 23 avril 2019 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux clubs sportifs suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de 140 707 € est répartie suivant 4 enveloppes :

- 1 enveloppe sports/loisirs,
- 1 enveloppe sports/scolaires,
- 1 enveloppe sports compétitions,
- 1 enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S.

L'enveloppe sports/compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes :

- a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €,
- b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €.

Seule l'enveloppe sports/compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. Les clubs bénéficieront de 60% du montant de la subvention de l'année N-1 et les critères seront appliqués sur les 40% restants.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S., de la commission municipale des sports et des présidents de clubs non membres du conseil d'administration, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	450 €
Association Cyclotouriste de Montivilliers	600 €
ACM VTT Les Hi Boue	300 €
Aïkido Club de Montivilliers	300 €
Groupe Amical des Randonneurs	200 €
Aqua Détente	800 €
SOUS TOTAL	2 650 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1 400 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1 400 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2 200 €
SOUS TOTAL	5 000 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	29 722 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	20 505 €
Groupe Montivillon de Tennis	23 774 €
SOUS TOTAL	74 001 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS	4 900 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	601 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 318 €
Kung Fu THIEU LAM	2 698 €
MONTIVILLIERS Handball	6 008 €
A.C.M. BMX	5 343 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 546 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2 573 €
Quadrille de Montivilliers	5 513 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3 720 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 689 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 842 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 048 €

SOUS TOTAL	41 800 €
-------------------	-----------------

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	7 000 €
Association Cycliste de Montivilliers (Grand Prix Cycliste de la Ville)	6 000 €
Aide aux charges locatives du Kung Fu Thieu Lam	4 256 €
SOUS TOTAL	17 256 €

TOTAL GENERAL	140 707 €
----------------------	------------------

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,

Le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports élargi à la commission municipale des sports réunis le 23 avril 2019 et la commission municipale n° 4 du 14 mai 2019 consultés ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge des sports

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 140 707 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 140 707 € euros

Monsieur MORA : Etant membre du Bureau d'une association, je ne prendrai pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre MORA)

INFORMATIONS

7. FINANCES – COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE, DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL ET DE CAUX ESTUAIRE

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Au cours de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

Monsieur GILLE : Je vous propose une présentation condensée du budget 2019 de la communauté urbaine. Ce budget tient compte de l'intégration des résultats des différents comptes de 2018 des 3 EPCI concernés dans les différents domaines et compétences de la Communauté Urbaine. Le budget global de la Communauté Urbaine s'élève à 590 millions d'euros. Les différents budgets avec les excédents constatés dans les divers domaines fin 2018 et réintégrés seront utilisés pour répondre aux besoins des populations des 54 communes et permettront d'effectuer les investissements nécessaires dans le cadre des compétences de la Communauté Urbaine.

Ce budget permettra :

- *De financer les services rendus aux usagers*
- *D'attribuer les compensations en prenant en compte les transferts de charges*
- *De verser aux 54 communes les dotations de solidarité communautaire*
- *D'étendre les fonds de concours à toutes les communes suivant la politique de soutien aux investissements qui étaient déjà en place au sein de la CODAH*

Voici quelques exemples d'investissement :

- *Développer les transports publics avec la modernisation du matériel et l'extension des réseaux (notre Maire étant, je le rappelle Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge de la Mobilité et pourra vous répondre)*
- *Financer de nouveaux matériels, dont de nouveaux bus à énergie propre*

- *Prévoir de nouveaux investissements en matière de collectes et d'assainissement, de distribution de l'eau et d'autres mesures visant à l'amélioration de la qualité et le respect de l'environnement*

Et enfin sujet important : assurer la compétence Voirie en fonction des besoins et des transferts de charges liés

Le budget 2019 fera l'objet d'une décision modificative lorsque les montants des transferts de charges seront définitivement arrêtés. D'autres informations pourraient vous être données par rapport à ce budget, mais le document est épais. Je ne peux pas ce soir aborder tout le document très dense. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions dans les jours à venir ou pour interroger les services de la Communauté Urbaine si vous avez besoin de précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

8. INFORMATION : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise d'un véhicule pour le service des sports (DE1905I1 1M), acte certifié exécutoire le 26/04/2019

Suite à la consultation organisée le 26 février 2019, un marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type fourgon, avec reprise d'un véhicule, a été signé avec la société RTN SAVIH (480 boulevard Jules Durand, 76600 LE HAVRE), pour un montant de 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC, reprise déduite.

Imputation budgétaire : 2182-40

2) Destruction des nids de frelons asiatiques (DE1905I1 2M), acte certifié exécutoire le 26/04/2019

Suite à la consultation lancée le 13 mars 2019 et déclarée infructueuse en l'absence d'offres acceptables, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été signé avec la société ALLO CA PIQUE (11 bis Chemin du Tôt -76930 Octeville sur Mer).

Cet accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel HT de 10.000 € est signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Imputation budgétaire : 6228-823

3) Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – fourniture et maintenance de services de télécommunications mobiles (DE1905I1 3M), acte certifié exécutoire le 26/04/2019.

Suite à la résiliation du lot n°2 « fourniture et maintenance de services de télécommunications mobiles, voix et données, ainsi que la fourniture et maintenance des terminaux et accessoires » de l'accord-cadre de mise en œuvre de services de télécommunications, attribué à la société ORANGE, une nouvelle consultation concernant la téléphonie mobile a été relancée.

Pour analyser les propositions des différents candidats, il est nécessaire de se faire assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une commande a donc été passée avec la société ROUXEL TELECOM CONSULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la prestation d'analyse et de passation de cet accord-cadre, pour un montant de 1.240 € HT, soit 1.488 € TTC.

Imputation budgétaire : 6042-01

4) Réfection de la toiture-terrasse de l'école primaire Marius Grout (DE1905I1 4M), acte certifié exécutoire le 29/04/2019

Suite à la consultation organisée le 14 février 2019, un marché pour la réfection de la toiture-terrasse de l'école primaire Marius Grout a été signé avec ROUEN ETANCHE (ZAC du moulin, 76410 CLEON), pour un montant de 51 136,43 € HT soit 61 363,72 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-212

5) Traitement des charpentes bois de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et de l'ancien lycée (DE1905I1 5M), acte certifié exécutoire le 03/05/2019

Suite à la consultation organisée le 15 février 2019, un marché pour le traitement des charpentes bois a été signé avec :

- la SARL AMTB (51 avenue du Cotentin - St Georges Montcoq - 50004 ST LÔ) pour l'hôtel de ville et l'ancien lycée, pour un montant de 5 360,00 € HT soit 6 432,00 € TTC pour l'hôtel de ville et 10 720,00 € HT soit 12 864,00 € TTC pour l'ancien lycée.
- la SAS PBI (1 avenue du Cantipou – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) pour la bibliothèque, pour un montant de 5 368,40 € HT soit 6 442,08 € TTC.

Imputations budgétaires : 2135-0201, 2135-3211, 2135-30

6) Travaux de menuiserie extérieure dans le cadre de l'ouverture partielle de l'école maternelle Louise Michel (DE190511_6M), acte certifié exécutoire le 03/05/2019

Suite à une consultation pour des travaux de menuiserie extérieure dans le cadre de l'ouverture partielle de l'école maternelle Louise Michel, organisée le 31 janvier 2019 et déclarée infructueuse en l'absence d'offres acceptables, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été passé en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique avec GAGNERAUD CONSTRUCTION (38 rue Paul Doumer, 76700 HARFLEUR), pour un montant de 2 126,72 € HT soit 2 552,06 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-211

SERVICE FINANCES :

7) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des billets d'entrées de Cœur d'Abbayes et des produits de la boutique Cœur d'Abbayes (DE190511-2F), acte certifié exécutoire le 14/05/2019

Les produits de cette régie sont actuellement encaissés sur le compte de la Ville alors qu'ils devraient l'être sur le compte propre de la régie. Il est donc nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public au nom du régisseur.

L'article 3 de l'acte constitutif est ainsi modifié :

« Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bancaire
- Chèques vacances

Pour les encaissements par carte bancaire et les chèques, un compte de dépôt de fonds au Trésor Public sera ouvert au nom du régisseur. »

Pour information, l'ensemble des articles de la régie demeure inchangé.

Monsieur LECACHEUR : Juste une question par rapport au point n° 2 de cette information. C'est sur la destruction des nids de frelons asiatiques. Le printemps revenant, les frelons aussi. Où en sont les discussions avec la Communauté Urbaine pour que ce sujet, par essence intercommunal – comme le nuage de Tchernobyl, le frelon n'a pas de frontière – puisse être traité non seulement par les Montivillons. Les nuisances de chaque nid de frelons concernent un rayon d'un kilomètre. C'est donc une vraie question. En gros, dès qu'il y a un nid de frelons, cela impacte Montivilliers et les villes d'à côté. Pouvez-vous également rappeler ce soir quelle procédure doivent appliquer les montivillons pour être bien certains de percevoir le remboursement ou de ne pas payer l'intervention puisque nous avons décidé la prise en charge totale des nids de frelons asiatiques ?

Monsieur GUILLARD : Juste en complément, il y a un budget de 10.000 euros, mais cela correspond à combien d'interventions ?

Monsieur GILLE : Cela correspond à une soixantaine d'interventions.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que le Département finance les destructions des nids de frelons. Il n'y a pas de prise en charge par la Communauté Urbaine. Cela reste de la compétence des communes. La Ville a lancé un appel d'offres. Il faut appeler les Services Techniques de la Ville qui gère. Nous payons 100 % de la dépense et nous verrons à nous faire rembourser par le Département. Ce n'est pas l'habitant qui se fait rembourser, mais c'est la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Séance levée à 20 h
